



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 9 AVRIL 2024**

CM2024/04/09/19 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'AMI « VIVEZ LES JEUX DE PARIS 2024 DANS VOTRE COMMUNE DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS »

DATE DE LA CONVOCATION : 3 avril 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel, en particulier l'article 4.6,

Vu la délibération CM2020/05/15/04 relative au plan de relance de la Métropole du Grand Paris pour un territoire durable, équilibré et résilient,

Vu la délibération CM2023/03/22/01 portant sur l'approbation de la feuille de route de la Mission Olympique de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2023/07/13/08 relative à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Vivez les Jeux de Paris 2024 dans votre commune de la Métropole du Grand Paris »,

Vu la délibération CM2023/12/20/09 portant attribution des premières subventions dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Vivez les jeux de Paris 2024 dans votre commune de la Métropole du Grand Paris »,

Vu la délibération CM2024/02/15/17-1 portant modification des attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau, du 1^{er} juin au 30 septembre 2024, notamment pour « *l'octroi de subventions, aux associations, personnes publiques et organismes privés d'un montant inférieur à 10 000 000€ (dix millions d'euros)* »,

Vu le document de présentation et le règlement relatifs à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Vivez les Jeux de Paris 2024 dans votre commune de la Métropole du Grand Paris »,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel, notamment en matière d'attractivité et de rayonnement national et international,

Considérant le succès rencontré par les précédentes éditions métropolitaines des dispositifs « Centres-villes vivants » et « Votre été au bord de l'eau avec la Métropole du Grand Paris » et leur impact sur l'attractivité de la Métropole,

Considérant la volonté de la Métropole du Grand Paris, en tant que collectivité hôte cheffe de file des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, de rendre les Jeux accessibles à tous,

Considérant l'intérêt d'impliquer l'ensemble des communes de la Métropole dans cet évènement planétaire, afin de lui donner une dimension métropolitaine et fédératrice,

Considérant que, pour ce faire, la Métropole du Grand Paris a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt intitulé « Vivez les Jeux de Paris 2024 dans votre commune de la Métropole du Grand Paris », doté d'une enveloppe globale initiale de 5 000 000€ (cinq millions d'euros),

Considérant le succès du dispositif et le grand nombre de candidatures reçues,

Considérant l'intérêt d'attribuer 5 000 000€ (cinq millions d'euros) supplémentaires au dispositif afin de soutenir les projets élaborés par les communes,

Considérant l'intérêt de poursuivre l'instruction des candidatures reçues jusqu'au 29 février 2024 inclus en prévision d'attribution ultérieures de subventions,

Considérant la nécessité de modifier en conséquence le règlement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Vivez les Jeux de Paris 2024 dans votre commune de la Métropole du Grand Paris »,

Considérant les projets présentés par les communes d'Alfortville, Argenteuil, Asnières-sur-Seine, Aubervilliers, Bagneux, Bobigny, Clichy-sous-Bois, Colombes, Courbevoie, Créteil, L'Île-Saint-Denis, Les Pavillons-sous-Bois, Marolles-en-Brie, Noisy-le-Grand, Ormesson-sur-Marne, Paray-Vieille-Poste, Romainville, Saint-Maur-des-Fossés, Savigny-sur-Orge, Sevran, Villemomble, Villeneuve-la-Garenne, Villiers-sur-Marne,

Considérant l'opportunité de subventionner ces projets dans le cadre de Appel à Manifestation d'Intérêt intitulé « Vivez les Jeux de Paris 2024 dans votre commune de la Métropole du Grand Paris »,

La commission « Attractivité et Développement économique » consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE d'attribuer au dispositif l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Vivez les Jeux de Paris 2024 dans votre commune de la Métropole du Grand Paris » un montant de 5 000 000€ (cinq millions d'euros) supplémentaires, en sus des 5 000 000€ (cinq millions d'euros) initialement attribués par la délibération CM2023/07/13/08.

APPROUVE le règlement modifié de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Vivez les Jeux de Paris 2024 dans votre commune de la Métropole du Grand Paris », annexé à la présente délibération.

DIT que ledit règlement annexé à la présente délibération se substitue au règlement approuvé par la délibération CM2023/07/13/08 relative à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Vivez les Jeux de Paris 2024 dans votre commune de la Métropole du Grand Paris ».

DÉCIDE l'octroi de subventions de fonctionnement d'un montant total de 2 669 950€ (deux millions six cent soixante-neuf mille et neuf cent cinquante euros) au titre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Vivez les Jeux de Paris 2024 dans votre commune de la Métropole du Grand Paris », pour les 23 communes suivantes dont les projets ont été retenus :

1. Alfortville : 27 240€ (vingt-sept mille deux cent quarante euros),
2. Argenteuil : 72 354€ (soixante-douze mille trois cent cinquante-quatre euros),
3. Asnières-sur-Seine : 28 120€ (vingt-huit mille cent vingt euros),
4. Aubervilliers : 83 040€ (quatre-vingt-trois mille quarante euros),
5. Bagneux : 55 300€ (cinquante-cinq mille trois cents euros),
6. Bobigny : 375 096€ (trois cent soixante-quinze mille quatre-vingt-seize euros),
7. Clichy-sous-Bois : 196 700€ (cent quatre-vingt-seize mille sept cents euros),
8. Colombes : 135 915€ (cent trente-cinq mille neuf cent quinze euros),
9. Courbevoie : 48 431€ (quarante-huit mille quatre cent trente et un euros),
10. Créteil : 259 534€ (deux cent cinquante-neuf mille cinq cent trente-quatre euros),
11. L'Île-Saint-Denis : 222 755€ (deux cent vingt-deux mille sept cent cinquante-cinq euros),
12. Les Pavillons-sous-Bois : 17 945€ (dix-sept mille neuf cent quarante-cinq euros),
13. Marolles-en-Brie : 32 350€ (trente-deux mille trois cent cinquante euros),
14. Noisy-le-Grand : 85 970€ (quatre-vingt-cinq mille neuf cent soixante-dix euros),
15. Ormesson-sur-Marne : 7 900€ (sept mille neuf cents euros),
16. Paray-Vieille-Poste : 8 000€ (huit mille euros),
17. Romainville : 179 289€ (cent soixante-dix-neuf mille deux cent quatre-vingt-neuf euros),
18. Saint-Maur-des-Fossés : 196 736€ (cent quatre-vingt-seize mille sept cent trente-six euros),
19. Savigny-sur-Orge : 19 550€ (dix-neuf mille cinq cent cinquante euros),
20. Sevran : 300 700€ (trois cent mille sept cents euros),
21. Villemomble : 10 000€ (dix mille euros),

22. Villeneuve-la-Garenne : 250 500€ (deux cent cinquante mille cinq cents euros),
23. Villiers-sur-Marne : 56 525€.(cinquante-six mille cinq cent vingt-cinq euros).

AUTORISE le président ou son représentant à signer les conventions de versement afférentes sur la base du modèle approuvé par le Conseil de la Métropole dans sa délibération CM2023/07/13/08 et à prendre toute mesure afférente à leur exécution.

DIT que les éventuels projets d'avenants auxdites conventions pourront être approuvés par le Bureau, hors modification substantielle.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65 des budgets 2024 et suivants de la Métropole du Grand Paris.

DIT que, conformément à la délibération CM2024/02/15/17-1 portant modification des attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau, le Bureau de la Métropole est compétent, pour l'octroi de subventions, aux associations, personnes publiques et organismes privés d'un montant inférieur à 10 000 000€ (dix millions d'euros), du 1^{er} juin au 30 septembre 2024, y compris lorsque lesdites subventions sont attribuées dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Vivez les Jeux de Paris 2024 dans votre commune de la Métropole du Grand Paris ».

PRÉCISE que toute attribution de subvention par le Bureau de la Métropole, dans le cas prévu à l'alinéa précédent, entraînera la signature de la convention de versement afférente sur la base du modèle approuvé par le Conseil de la Métropole dans sa délibération CM2023/07/13/08.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.